...ses à la France qui combat au Maroc et un... respectueux à la France qui siège dans cette assemblée. (Appl.)

S'il est consolant de nous voir unis dans un même sentiment de confiance patriotique, il est regrettable que nous ne soyons pas toujours d'accord sur la conduite des affaires publiques.

Les principes sur lesquels reposent toutes les sociétés sont contestés, et des symptômes de désorganisation éclatent dans les institutions nécessaires à la vie sociale. Les grandes lames, qui sont les forces morales à l'aide desquelles la France s'est élevée au rang qu'elle occupe dans le monde, s'affaiblissent au milieu de l'indifférence générale. Une force secrète attaque et ruine sournoisement tout ce qui a fait notre passé glorieux, et en espère, en avoit, que par des transformatiques successives de la famille et de la propriété, on arrivera à organiser la démocratie. C'est une illusion; c'est un mauvais rêve. (Appl. à droite et sur divers bancs.)

On m'entend parler que de réformes sur l'armée, l'administration, la magistrature, l'impôt et même le chemin de fer de l'Ouest, et toujours dans esprit de conservatisme. On a récemment tout décidé et ordonné au Congrès de Nancy, comme si la plus urgente des réformes n'étaient pas la réforme de nous-mêmes : quoi qu'il en soit, la machine qu'on a montée pour faire ces opérations sociales et politiques fonctionne mal. Le gouvernement est sorti, peu à peu, de la Constitution de 1875, pour se former dans des conditions dont on ne tient pas assez compte. Les présidents de la République ne sont désintéressés des pouvoirs que leur donne le texte de la Constitution. Toute la puissance, toute l'action se trouvent concentrées dans la personnalité du premier ministre qui est condamné à naviguer sur la mer orageuse des majorités parlementaires. (Sourires.) Tout son effort est qu'on puisse dire : « *Fluctuat nec mergitur.* »

Les maîtres du mouvement politique, pour s'assurer la permanence du pouvoir, ont changé le règlement de la Chambre des députés. Ils ont créé de grandes Commissions, véritables instruments du règne, qui durent pendant toute la législature et constituent, dans l'ensemble des affaires politiques, une sorte d'aristocratie, tout à fait contraire à l'esprit républicain. Il y a même une sorte privilégiée en France. (Appl. à droite et sur divers bancs. — Bruit à l'extrême-gauche.)

Tout recommence : on passant en revue les procédés dont se servait le gouvernement, en 1881, Thiers a dit : « L'Empire est fait. » En voyant, dans la Constitution, se former une nouvelle combinaison d'action politique, n'a-t-il pas le droit de dire : « Prenez garde la dictature se refera. » Que la dictature s'exerce par l'entremise d'un seul homme ou qu'elle s'exerce par l'entremise de Comités, elle n'en est pas moins une dictature, si la politique donne les lois au profit des intérêts d'un parti et non au profit de tous.

Or, la France demande la paix et le travail; elle rétribue le gouvernement et son Parlement mais demande : elle a le droit d'exiger aide et protection contre les entreprises dangereuses qui troubleraient sa sécurité.

Pourquoi certaines inquiétudes se glissent-elles dans l'esprit d'un grand nombre de citoyens bien intentionnés ? C'est que le Parlement peut faire tout ce qu'il veut, et il le fait. Nous avons demandé — et le gouvernement paraissait disposé à nous suivre — le système américain d'une loi contre les lois, d'une loi faite pour protéger les droits naturels des citoyens contre les violations du droit par l'arbitraire des hommes. Aujourd'hui les lois sont des actes de gouvernement, des actes de politique, des manœuvres de combat. Elles sont votées souvent d'urgence.

Si les choses restent en cet état, nous aurons le droit de dire que nous la République, la liberté est un vain mot, car la liberté n'existe dans un pays qu'en assurant la sécurité des personnes et des biens. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

Ce n'est pas seulement la liberté qui nous est nécessaire, c'est la justice. (Appl.) Or, souvenons, en temps de République, que le pouvoir judiciaire doit être sous la dépendance du pouvoir législatif, quand le pouvoir législatif lui-même est l'exécutif, c'est incontestablement la marque d'un trouble dans les esprits. Au fond, Poincaré a formulé la règle du bon sens et du droit en défendant à la politique de se mêler de justice. Or, la politique a tout envahi, à ce point qu'elle prétend diriger les consciences de ceux dont l'unique devoir est d'être indépendants. C'est une nouvelle étape de la doctrine jacobine sur le terrain républicain. (Bruits à l'extrême-gauche, appl. aux autres bancs.)

Peut-être me trouverez-vous bien audacieux, mes chers collègues, de vous avoir parlé comme un vieux libéral qui veut mourir dans l'espérance finale (Appl. à droite.) mais puisque tous ces ennuis me viennent, ne serait-il pas digne de vous d'examiner si la réforme des pratiques parlementaires ne serait pas la meilleure, la plus républicaine de toutes les réformes ? En ce moment même, en prévision des élections futures, nous nous igitons pour deviner quelle serait la meilleure manière de nous représenter devant le suffrage universel. A vrai dire, je crois que le Parlement ne changera rien, à moins que, par un coup de politique, pour faire pièce à tel candidat ou lancer à tel autre, vous ne recomposiez les circonscriptions électorales, suivant le système mis en pratique en 1889. Je me souviendrai de cette manœuvre dont j'ai été la victime, je pourrais dire comme le vieux Lustucan : « Seigneur, j'ai combattu vaincu sans pour la gloire ! » et la gloire eût fait pour moi, comme elle serait pour vous, de contribuer, dans la République, à la paix sociale, à la liberté électorale et à la justice administrative. (Appl. sur de nombreux bancs.)

—o—

Après l'allocution du président d'âge, on procède au tirage au sort des bureaux.

Puis le scrutin s'ouvre pour la nomination du président définitif : il dure une heure.

M. Brisson est élu par 248 voix sur 378 votants.

La Chambre vote ensuite successivement pour la nomination de quatre vice-présidents, huit secrétaires et trois questeurs.

Sont élus vice-présidents : MM. Etienne, par 253 voix ; Bertheux, par 247 voix ; Rabier, par 244 voix, et Maujan par 220 voix.

La séance continue.

LES AFFAIRES DU MAROC

M. Barrès, qui est rentré à Paris et X. Perroche son siège à la Chambre aujourd'hui, déposera une demande d'interpellation sur les affaires du Maroc. Il en demandera la discussion après l'élection du bureau de la Chambre.

La Chambre ne pourra se prononcer que jeudi, après l'élection de son bureau.

AU SÉNAT

LA SÉANCE DE RENTRÉE

La séance de rentrée du Sénat avait attiré un nombreux public. Les sénateurs étaient également présents en très grand nombre.

Le bureau du Sénat s'était empressé, dès la décision prise par le vénérable sénateur de l'Orne de présider l'ouverture de la session en qualité de vice-doyen du Sénat, de prendre toutes les dispositions pour lui épargner le plus possible de la fatigue qu'il s'impose par son admirable vaillance.

Reçu par les questeurs au perron, M. Poriquet a été conduit au fauteuil roulant jusqu'à l'ascenseur, puis jusqu'au cabinet présidentiel, où le bureau d'âge s'est groupé autour de son président. Le défilé accoutumé du bureau a eu lieu, précédé du président, toujours transporté dans son fauteuil. Seul, le déploiement quotidien des troupes avait été supprimé.

Arrivé au seuil de la salle des séances, M. Poriquet a échangé son fauteuil roulant contre le fauteuil présidentiel que des huissier ont fait glisser sur un plan incliné jusqu'au bureau présidentiel.

Ces diverses opérations peu commodes, supportées avec intrépidité par le courageux doyen, ont produit une profonde impression.

M. Poriquet, privé depuis longtemps de l'usage de ses jambes, a présidé assis.

Aussitôt la séance ouverte, il a prononcé une allocution d'une voix ferme :

Discours de M. Poriquet

M. Poriquet, sénateur depuis l'institution de la haute assemblée, remercie ses électeurs de leur fidélité, et trace un intéressant tableau de ses souvenirs :

Le 20 janvier 1876, à 2 heures sonnant, les nouveaux sénateurs prenaient hâtivement siège dans cette grande et belle salle de spectacle du château de Versailles plus habituée aux galants divertissements, aux gais et joyeux propos qu'aux sombres discours d'un Sénat républicain. (Sourires.)

Ces nouveaux sénateurs étaient nombreux, empressés, pleins d'entrain et de confiance et, quoiqu'avec des aspirations diverses et des conceptions gouvernementales différentes, tous étaient inspirés par un même sentiment patriotique : le désir ardent de faire de la France un pays heureux, grand et prospère. Tous révélant de ces rêves dorés qu'à la naissance tout nouveau gouvernement trouve toujours dans son berceau.

Depuis, trente-deux ans ont passé, emportant, hélas ! bien des illusions des jours du printemps ; de tous les éminents collègues qui furent alors mes maîtres, de tous ces vieux amis qui furent mes fidèles compagnons des jours de labeur, de tous ces patriotes si longtemps assis à mes côtés, animés d'un même amour pour la patrie, d'un semblable dévouement pour la France, de tous ceux-là combien, hélas ! Messieurs, en reste-t-il à l'heure où nous sommes ?

Après avoir honoré la mémoire de ses anciens collègues, l'honorable président continue :

A l'ouverture de la session de 1903, l'éminent et très regretté M. Wallon terminait son allocution par une invocation à la protection divine et l'année suivante, à l'ouverture de la session de 1904, après avoir rappelé la fête nationale que la majorité du Sénat avait votée en l'honneur de Jeanne d'Arc, il terminait en disant :

— Prenez-la hardiment pour patronne et que Dieu sauve encore la France !

Ces conseils du vénéré M. Wallon furent entendus et de nombreux patriotes se levèrent pour applaudir aux honneurs rendus à l'humble bergère dont l'héroïsme, dans des jours malheureux, avait ramené la victoire sous nos drapeaux et dont le souvenir est aujourd'hui dans tous les cœurs et le nom populaire dans toutes les bouches à la ville comme à la campagne. (Très bien ! très bien !)

Avec la phalange de tous ces patriotes, avec tous ceux, comme l'a dit si éloquemment l'éminent président d'âge de la Chambre des députés, l'honorable M. Pascy, avec tous ceux qui surent brûler à travers les espaces infinis des lumières, de l'espérance et de la justice qui rien n'éteindra.

Avec eux tous, et ils sont légions, avec eux tous, moi aussi, je répéterai : Que Dieu protège et sauve encore la France ! (Appl. unanimes.)

—o—

Les sénateurs les plus avancés eux-mêmes n'ont pu se défendre d'un sentiment d'admiration pour cet intrépide vieillard de 82 ans, qui n'a pas hésité à s'imposer une fatigue très rude pour user d'un privilège qui lui permet de donner à ses collègues de la majorité une leçon de sagesse. D'ailleurs, la bonhomie finement malicieuse et délicatement courtoise du doyen a su faire sourire ceux qu'il morigénait et a conquis finalement d'unanimes applaudissements.

La séance, immédiatement levée, a été suivie du même cérémonial qu'à l'arrivée.

La sortie du doyen a été saluée par des applaudissements prolongés. Conduit dans son fauteuil, au milieu de ses collègues, M. Poriquet a été chaleureusement félicité.

LES QUESTEURS DU SÉNAT

Les groupes républicains du Sénat sont d'accord pour désigner comme candidats à la questeure MM. Bonnelay-Siboni et Théodore Girard.

Pour le troisième questeur, les groupes modérés désignent M. Tillaye, les groupes avancés C. Gustave Rivet.

REVOCATIONS DE DONATIONS

Le tribunal de *Châtellerault* a condamné le séquestre à rendre aux héritiers de Mme Véneau de la Fouchardière un titre de rente de 40 francs représentant un capital d'environ 1 400 francs. Ce titre de rente avait été donné en 1865, par Mme Véneau de la Fouchardière, à la Fabrique de Sérigny, à la charge par elle d'entretenir nuit et jour une lampe devant le Saint Sacrement.

Le tribunal de *Moissac* a prononcé la révocation d'une donation ayant le même objet. Cette donation avait été faite par M. Doumenjoux-Larroque, à l'église de Moissac.

Par un jugement fortement motivé, le tribunal de *Niort* a déclaré révoqué pour cause d'inexécution des conditions, le legs de 30 000 fr. fait à la Fabrique de Notre-Dame de Niort, par M. Laurence, à la charge d'assurer plusieurs services et messes et les traitements des prédicateurs de l'Avent et du Carême.

L'action était intentée par M. Roger Laurence, agissant en qualité de légataire universel de Mme Laurence, celle-ci ayant été elle-même légataire universelle de son mari, fondateur du legs. M. Roger Laurence était représenté par M. Gelineau, avocat, et M. Vialet, avoué.

LE PROCÈS DE LA CHARTREUSE

A la suite de la saisie pratiquée en gare de Cerbère de caisses de liqueur des Pères Chartreux, venant de Tarragone, le représentant des Pères Chartreux avait réclamé 80 000 fr. de dommages-intérêts pour saisie arbitraire et préjudice matériel et moral. M. Lecouturier avait fait une demande reconventionnelle de 100 000 francs pour concurrence déloyale.

Le tribunal civil de Grenoble avait prononcé la nullité de la saisie, puis condamné M. Lecouturier à 3 000 francs de dommages-intérêts.

C'est de ce jugement que les deux parties font appel et se demandent réciproquement des dommages-intérêts.

Me Millerand plaide pour M. Lecouturier.

— Le mot *chartreuse*, a dit l'ancien ministre, est la propriété de l'actif de la liquidation des biens des Pères. Ce mot, on ne peut l'employer sans être un contrefacteur, et M. Dubonnet, en laissant fournir de la *tarragone* à ceux qui demandent de la *chartreuse*, laisse commettre par ses agents le délit de concurrence déloyale et, en annonçant dans les journaux que les Pères fabriquent à Tarragone la même liqueur qu'ils fabriquaient autrefois à la Grande Chartreuse, il commet le délit de contrefaçon.

M. Lecouturier demande donc à la Cour de casser l'arrêt du tribunal de Grenoble et de condamner M. Dubonnet à des dommages-intérêts, dont il laisse aux magistrats l'évaluation.

Ici, intervient Me Maurice Bernard, au nom de la Société fermière de la Grande Chartreuse qui achète, le 20 juin 1903, à M. Lecouturier, la marque de la Chartreuse.

La Société fermière n'est pas contente du tout. Le procès intenté par M. Dubonnet, elle l'ignorait, puisqu'il n'existait pas en 1904 et M. Lecouturier ne lui en a pas parlé.

— Le tribunal, dit Me Bernard, a fait attendre si longtemps son jugement que M. Lecouturier n'a plus pensé à ce procès et qu'il ne nous en a rien dit quand nous avons acquis la marque de la Chartreuse.

Depuis sept mois, nous étions donc propriétaires de cette marque, quand, comme un coup de massue, tombe sur notre tête le jugement de Grenoble.

Ce jugement est terrible. On nous dit qu'il va y avoir deux propriétaires juridiques du mot « chartreuse ». On sépare la marque du produit. La marque est à Fourvoirie, le produit est en Espagne. Voilà ce qu'on nous dit.

En vérité, notre situation est terrible. Nous avons, en vertu du cahier des charges, acheté le mot « chartreuse » et la propriété de ces mots « de la Grande Chartreuse », et, tout à coup, nous apprenons, par l'issue d'un procès ignoré de nous, que les Chartreux ont conservé le droit de fabriquer, en Espagne, la même liqueur que celle qu'ils fabriquaient auparavant à Fourvoirie.

Mais c'est inadmissible. Les Chartreux ont été dépossédés de leurs biens. Ceux-ci ont été vendus en justice; nous en sommes les acquéreurs; ils n'ont plus le droit de fabriquer la même liqueur que nous.

A ces mots, Me Michel Pelletier, avocat de M. Dubonnet, bondit :

— Ils ont, dit-il, le droit de la fabriquer; c'est incontestable, c'est incontesté ! Ils n'ont pas le droit de la vendre sous la même étiquette que la vôtre. Limitez-là le débat.

— Ah ! non, riposte Me Bernard; ils ont le droit de fabriquer une autre liqueur, mais non la même. En tous cas, ils n'ont pas le droit de la vendre, en disant que c'est la même.

— Mais, fait observer Me Pelletier, ils ont emporté leur secret à Tarragone.

— LÀ est l'abus, réplique Me Bernard.

Et l'avocat de la Compagnie fermière, qui, au cours de sa plaidoirie, criblé de flèches M. Lecouturier, dont ses clients n'ont pas l'air d'être enchantés, déclare que, si la Cour n'apporte la réforme par le jugement du tribunal, la situation de la Société sera tout à fait désagréable, « d'autant plus, déclare-t-il, qu'un autre agent des Chartreux poursuit la Société fermière devant le tribunal de commerce, lui demandant 100 000 francs de dommages-intérêts. Si la Cour ne revise pas le jugement rendu en faveur de M. Dubonnet, la Société fermière aura acheté à M. Lecouturier une chose tout autre que celle indiquée dans le cahier des charges. »

On sent, au ton que Me Bernard prend en disant cela que, si la Cour ne revisait pas le jugement du 7 février dernier, la Société fermière serait bien capable de faire un procès à M. Lecouturier.

Aujourd'hui, Me Michel Pelletier plaide pour M. Dubonnet.

UN FIL SPECIAL DU « MATIN »

De l'égout au « Matin »

Sous ces titres on lit dans l'*Humanité* :

Ce ne sont pas seulement les ministres successifs qui « marchent » aux ordres de M. Bunau-Varilla, ce sont encore les administrations de la Ville de Paris sous les ordres du préfet de la Seine.

On ne sera pas surpris sans doute qu'en même temps nous ayons la preuve de la complicité d'intérêts qui lie M. Bénard à M. Bunau-Varilla.

M. Bénard n'est pas seulement le banquier du *Matin* pour la mission Blanchet, il est encore le président de la puissante Société du Métropolitain.

—o—

Voici donc les personnages en cause : M. Bunau-Varilla, M. Bénard, le préfet de la Seine.

Sommairement, voici le scandale nouveau :

En violation du règlement du cahier des charges du Métropolitain,

En violation des décrets et règlements sur les canalisations servant au gaz et à l'électricité dans Paris,

En violation des décrets et règlements de grande voirie sur l'utilisation des égouts,

M. Bunau-Varilla a pu faire poser sur un parcours de plus d'un kilomètre, deux câbles qui, empruntant les égouts de la Ville de Paris, retient les forces électriques du Métropolitain aux machines du « Matin ».

La prise d'électricité se fait dans les égouts de la rue Réaumur, à quelques mètres de la gare du Sentier.

Le point d'arrivée est situé dans l'égout du faubourg Poissonnière, où les deux câbles pénètrent dans l'immeuble du « Matin ».

—o—

Comment l'*Humanité* a connu les faits, comment elle est à même d'apporter les documents et les preuves, quelles responsabilités sont mises en jeu, c'est ce que nos lecteurs, dans les jours qui vont suivre, connaîtront par le détail.

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter pour aujourd'hui. Qu'on ne tente pas en haut lieu d'étouffer l'affaire. Nos précautions sont prises pour qu'on ne puisse défaire en une nuit ce que l'on a fait en une nuit. Nos preuves seront telles que toute complicité nouvelle ne pourra s'exercer au bénéfice du *Matin*, sans se dénoncer elle-même.

XXX.

AU MAROC

L'opinion de M. de Saint-Aulaire

Comme nous l'annoncions hier soir, M. de Saint-Aulaire, remplaçant intérimaire de M. Regnault à Tanger, a envoyé hier matin, au ministre des Affaires étrangères, un long télégramme faisant connaître ses impressions sur la révolution de Fez et ses conséquences. Il estime que la proclamation de Moulay-Hafid est due à une pression exercée par la population révolutionnaire sur les oulémas. Selon lui, ai cet acte porte une atteinte sensible au pouvoir d'Abd-el-Aziz, il ne constitue pas un élément de force pour Moulay-Hafid, qui reste dépourvu d'argent et de troupes. La conclusion de M. de Saint-Aulaire semble donc être que la cause d'Abd-el-Aziz n'est pas désespérée.

Voilà qui paraîtra bien optimiste. Le gouvernement, en conséquence de cet avis, croira-t-il devoir fournir encore de l'argent à Abd-el-Aziz, qui n'en a pas plus que son adversaire, et continuera-t-il à l'appuyer par les armes ? Il faut espérer que le Parlement, avant de l'y autoriser, exigera que MM. Clemenceau et Pichon lui exposent nettement leurs intentions. Personne ne sait toujours — à commencer par le gouvernement — où nous allons. L'affaire marocaine s'embrouille chaque jour davantage. Un peu de lumière, s'il vous plaît, avant de prendre une détermination.

L'explication des événements de Fez

L'*Agence Havas* publie de longues dépêches suivant lesquelles les Oulémas, qui avaient juré fidélité à Abd-el-Aziz, ont été forcés d'adopter les vues de la populace, et obligés, sous peine de mort, à accepter ses décisions. La foule a laissé aux Oulémas une demi-heure pour délibérer, au lieu d'une journée entière qu'ils avaient demandée.

Ce que veulent avant tout les partisans de Moulay-Hafid, c'est être débarrassés des Européens. Les conditions qu'ils ont imposées à leur maître et que l'on a fait connaître hier le prouvent. On peut les résumer ainsi : pas de police, plus de réformes, aucune application de l'acte d'Algésiras, pas d'emprunts, défense aux Européens d'habiter les villes de l'intérieur et pour ceux qui résident dans les ports de côte obligation de résider dans le mellah avec les juifs.

Les obsèques du lieutenant Segonne

Hier ont eu lieu, à Marseille, les obsèques du lieutenant Segonne, du 1er spahis, mort à Casablanca de la fièvre typhoïde, et dont le corps est arrivé hier matin sur le paquebot *Russie*.

A la gare, le général Straforello a adressé un dernier adieu au lieutenant Segonne, au nom du 19e corps d'armée.

Le corps du lieutenant Segonne a été dirigé sur Paris.

Çà et là

Morts d'hier

M. John Lambert, portraitiste célèbre aux Etats-Unis, 56 ans. — Le général anglais Frédéric John Goldsmid, 90 ans. Il avait pris part à un grand nombre de campagnes. — M. Louvrier de Lajolais, directeur de l'Ecole nationale des arts décoratifs de Limoges et du musée national Adrien-Dubouché, chevalier de la Légion d'honneur, 79 ans. — L'auteur dramatique et poète lyrique danois Helger Drachmann, 62 ans.

Dans les Finances

Sont nommés receveurs particuliers des finances : à Marmande, M. de Saint-Cyr, receveur particulier à Muret ; à Muret, M. Gaillard, receveur particulier à Villefranche-de-Lauraguais ; à Villefranche-de-Lauraguais, M. Courtois, receveur particulier à Gex ; à Gex, M. Portes, juge de paix à Nexon (Haute-Vienne) ; à Muret, M. Brothier, percepteur à Chauvigny (Vienne).

ÉCHOS DE PARTOUT

Les délégués italiens de l'Union populaire catholique, dans leur réunion de Florence, ont décidé que leur prochaine « semaine de séances » aurait lieu à Palerme.

Les princes Philippe et Regnier de Bourbon-Caserte sont partis de Cannes pour Madrid où ils vont reprendre leur poste dans l'armée espagnole.

PRESBYTÈRES

— M. l'abbé Benjon, curé de *Penfard* (Gironde), sommé par l'enregistrement de quitter son presbytère, avait refusé d'obtempérer à cet ordre.

L'immeuble constituant la cure ayant été légué en 1815 à la Fabrique, par l'abbé Dubreuilh, à cette condition expresse que le presbytère serait occupé successivement par les curés de la paroisse.

Cette affaire est venue aujourd'hui devant la première Chambre du tribunal civil de Bordeaux. Le tribunal a donné gain de cause à l'abbé Benjon, et a décidé que l'immeuble ne saurait être désaffecté de sa destination primitive.

INFORMATIONS DU SOIR

LES ÉVÉNEMENTS DU MAROC

Un télégramme reçu ce matin de M. de Saint-Aulaire, ministre de France à Tanger, signale que la tranquillité est parfaite dans les ports.

—o—

Le gouvernement n'a reçu aucune confirmation des bruits relatifs à la proclamation de Moulay-Hafid à Larache.

—o—

Une dépêche de l'amiral Philibert annonce que la situation continue à être calme dans les ports où les événements de Fez n'ont causé aucune agitation.

A Rabat, l'état des esprits est satisfaisant.

—o—

Tanger, 14 janvier. — Contrairement à certaines informations, le général d'Amade se trouve toujours avec ses troupes à Bousnika, à une trentaine de kilomètres de Rabat.

—o—

Le général Lyautey télégraphie que deux compagnies de tirailleurs, les spahis et le goum ont opéré avant-hier matin contre les Beni-Mengouch du Nord qui n'avaient pas payé l'amende. On a capturé leur bétail.

Les délégués des Beni-Mengouch, des Beni-Ati'g, des Triffas et des Ouled-Mansour se sont présentés dans la soirée à notre poste de Si-Mohamed-ou-Barkane. Ils ont déclaré accueillir avec reconnaissance la décision du gouvernement leur faisant remise de la moitié de l'amende.

A Taffourel, les notables des Beni Ourimechs sont venus solliciter la grâce des cinq réguliers du Maghzen faits prisonniers il y a quelques jours.

Satisfaction leur a été accordée, les tribus auxquelles ces notables appartiennent ayant toujours eu à l'égard de la France une attitude des plus correctes.

Ces tribus ont été invitées à faire la police régulière sur la Moulouia en vue d'empêcher les incursions des bandes du roghi.

De même, on a commencé dans les différents postes l'organisation de la police avec les éléments indigènes. (*Havas.*)

DÉCLARATIONS DU REPRÉSENTANT DE MOULAY-HAFID A PARIS

Une mission envoyée par Moulay-Hafid est en ce moment à Paris.

Elle se compose du secrétaire intime de Moulay-Hafid, Mohammed-ben-Abd-Jellah, et d'un ancien officier de la marine française, M. Vaffier-Pollet, qui est accompagné d'un négociant italien, M. Berrino.

M. Vaffier-Pollet a expliqué qu'il a été reçu par le ministre des Affaires étrangères avant son départ pour l'Espagne, et qu'il a vu également M. Régnault, ministre de France à Tanger.

— Je suis autorisé formellement par Moulay-Hafid, nous dit-il, à déclarer que, pour lui, la guerre sainte n'est dirigée que contre son frère et contre le maghzen qui l'entoure, parce que son frère et ce maghzen se sont conduits au Maroc comme de véritables infidèles.

Les ressources financières de Moulay-Hafid sont considérables. Il nous a donné, pour notre mission et pour des achats privés, mille doublons d'or, soit 80 000 francs environ.

Eu plus du trésor qu'il a trouvé à Marrakech, ce dont il n'a jamais voulu me dire l'importance, il lève avec tranquillité des impôts sur les tribus.

Les Sghrarna vont en train de lui payer 800 000 francs, pour gage de la paix qu'il leur a consentie.

Il a auprès de lui 5 000 à 6 000 fantassins réguliers, armés de fusils Mariat, plus de 10 000 hommes du contingent des tribus. Il a devant Mogador 2 000 réguliers, devant Mazagan 1 000 réguliers et 1 000 hommes des tribus, devant Casablanca 2 500 hommes. Il n'a besoin ni d'argent ni d'hommes.

Il déclare qu'il observera scrupuleusement tous les traités signés jusqu'à son avènement, y compris l'acte d'Algésiras, et reconnaîtra toutes les dettes contractées jusqu'à ce jour.

On n'est pas obligé d'y croire.

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR, BLESSÉ

Rome, 14 janvier. — M. Barrère, ambassadeur de France, qui assistait hier à une chasse au renard, a fait une chute de cheval au moment où il franchissait une haie. L'ambassadeur a eu le poignet gauche luxé et a reçu quelques contusions. Quelques jours de repos seront suffisants pour son rétablissement complet.

RÉVOCATION SENSATIONNELLE

Berne, 14 janvier. — Le tribunal militaire disciplinaire a prononcé la révocation du capitaine Fischer, ancien adjudant inspecteur général de la police marocaine, pour avoir compromis le prestige de l'armée fédérale à l'étranger.

LA CATASTROPHE DES ÉTATS-UNIS

Boyertown (États-Unis), 12 janvier. — Une quarantaine de personnes en marchant sur les mourants et les morts, ont réussi à atteindre jusqu'aux fenêtres pour de là se précipiter dans la rue.

Les spectateurs ont pu voir des femmes essayant de sortir, lever désespérément les bras au ciel puis retomber dans les flammes.

Au milieu de la panique, secrète par les explosions successives des lampes, une partie du plancher s'est écroulée et un certain nombre de malheureux ont été précipités dans le brasier.

Cinq minutes après l'explosion, le bâtiment était transformé en une véritable fournaise.

Plusieurs blessés sont morts pendant leur transport à l'hôpital. *Agence Havas.*

Obsèques de Mgr Fiard

Notre correspondant de Montauban nous télégraphie :

De splendides obsèques ont été faites à Mgr Fiard, à 10 heures. 3 000 personnes ont pris part au cortège. Il y avait 300 prêtres. Tous les magasins étaient fermés. La foule était énorme.

Les évêques de Pamiers, Angers, Agen, Cahors, Perpignan, Aire, Rodez, Mende, Valence, Tarbes, Montauban, assistaient, ainsi que les archevêques de Toulouse, Albi, Auch.

Le char funèbre était de dernière classe, suivant la volonté du défunt, et il n'y avait ni fleurs ni couronnes.

L'inhumation a eu lieu dans le chœur de la cathédrale.

Les absoutes ont été données par les trois archevêques et les évêques de Montauban et de Tarbes.

On remarquait les délégations des communautés, du collège, des écoles libres, de la Jeunesse catholique avec le drapeau voilé en signe de deuil. Aucun discours n'a été prononcé.

—o—

Nos lecteurs seront heureux, pour compléter la notice hâtive donnée le dimanche 12, de lire les détails suivants :

Une crise cardiaque — Mgr Fiard en souffrait fréquemment — survenue mardi dernier, avait vivement inquiété. Le robuste vieillard la surmonta et put encore célébrer la messe le mercredi. Ce fut sa dernière. Jeudi une nouvelle crise le frappa. Conscient de son état Mgr Fiard demanda les derniers sacrements.

Mgr le coadjuteur lui apporta le saint Viatique et lui administra l'Extrême-Onction. Puis Mgr Fiard, en présence de sa famille épiscopale, demanda pardon à tous ceux qu'il aurait pu peiner durant sa longue carrière sacerdotale. Autour de lui, tous pleuraient...

Dans la soirée le mal alla empirant. A 4 h. 1/2 du matin, tandis qu'on achevait la récitation des prières liturgiques, et qu'il disait : *Domine non sum dignus*, Mgr Fiard expirait.

—o—

Rappelons que Mgr Fiard, originaire du diocèse de Valence, ordonné prêtre en 1845, occupa d'abord divers postes secondaires dans l'enseignement et dans le ministère. Ses qualités attirèrent l'attention de Mgr Chatrousse, qui se l'attacha comme secrétaire.

Après avoir été curé de Montélier, puis aumônier du petit séminaire de Valence, M. l'abbé Fiard se vit appelé au doyenné de Saint-Jean-de-Royans.

C'est là que Mgr Vigne le prit pour l'emmener à Oran, et en faire son vicaire général. Mgr Ardin le maintint à ce poste de confiance, où il conquit une grande autorité sur tout le diocèse.

Un décret de 1882 l'appelait au siège de Montauban devenu vacant par la mort de Mgr Legain.

—o—

Sur ses années d'épiscopat, nous ne pouvons mieux dire que son successeur. Voici quelques passages de la *Lettre pastorale* par laquelle Mgr Marty annonce la mort de Mgr Fiard :

Une longue vie comme la sienne serait, en tout temps, digne de votre admiration et de votre reconnaissance. Car il a mis à votre service, pendant plus d'un quart de siècle, les grandes ressources de son intelligence, de son cœur et de sa foi. Vous l'avez vu à l'œuvre dans vos villes, dans vos campagnes, partout où il y avait une fonction pastorale à accomplir ! Il n'a pas laissé un coin de terre, dans votre beau diocèse, on pourrait dire pas une âme, sans y jeter la divine semence de son irréprochable doctrine et la riche empreinte de ses fortes vertus. Et Dieu sait, ce que cette toujours à un évêque un semblable labeur !...

Son agonie fut longue, douloureuse, mais admirablement résignée. On ne l'entendit pas une fois se plaindre...

Nous étions émus jusqu'aux larmes, lorsque d'un signe, il nous rapprocha de son cœur pour nous dire d'une voix qui semblait venir d'en haut :

Répétez à vos prêtres, à tous, la divine parole : Soyez des saints. Et bientôt il lui semblait être à l'autel. Il croyait dire la messe et en cette heure nous quittait au moment précis où il aurait fait, dans une messe d'ici-bas, la sainte communion !

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut !

M. Marc Dumaine, fils de M. Dumaine, contrôleur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 34 ans, à Paris. — M. Yves-Marie Droüet, vicomte de Montgermont, 45 ans, à Paris. — Mlle Marie-Justine Frison, 92 ans, à Bray-Saint-Christophe (Aisne). — Mme veuve Charles Leforestier, née Léontine Larson, 65 ans, à Bacqueville (Seine-Inférieure). — Mme Vve Louis Moissenet, née Térèse Lanariot, 84 ans, à Nuits (Côte-d'Or). — M. René de Crochard, 53 ans, au château du Chatelet (Maine-et-Loire). — Mme Fortunée Pécunia, née Colonna, 70 ans. — Mme Vve Jaret, 83 ans, à Honfleur (Calvados). — M. Lanu, 90 ans, père de M. le curé de Dombasle-en-Argonne (Meuse). — M. l'abbé Crespel, 63 ans, curé du Thillay (Seine-et-Oise). — A. Saumur, M. Frédéric Vincent, grand-père de notre confrère, M. Henry Coutant. — A Gespunsart (Ardennes), M. Péchenard, 71 ans, frère de Mgr l'évêque de Soissons. — M. Chapital, grand-père de deux compositrices du *Pèlerin* dans sa 87e année. — M. Charles Jeanson-Flavelle, ancien industriel, à Armentières, chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand. M. Charles Jeanson était depuis longtemps à la tête de toutes les œuvres catholiques d'Armentières et il y consacrait non seulement son argent, mais tout son dévouement. — M. Joseph Stique, à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle). — Mme Vve Maintien, mère du curé de Sept-Vents (Calvados). — M. l'abbé Constans, 65 ans, à Bordeaux.

FACE AU DEVOIR !

Guy avait trouvé cette lettre sur une table du vestibule et, l'ayant emportée, la lisait, tout en longeant le bord de la rivière, une promenade qu'il affectionnait. Jiette ne l'accompagnait guère le matin. Dès son retour de la messe, elle s'occupait de la maison; cherchant à mettre partout l'ordre et l'agrément, à dissimuler de son mieux ce qui manquait au service. Entre le personnel très réduit, elle divisait les tâches, suivant la capacité et la force de chacun, se réservant tous les travaux dont l'accomplissement n'était pas de nature à modifier le respect des domestiques à son égard.

Elle aurait tant voulu que son père et sa mère ne s'aperçussent pas des modifications apportées par la réduction de leur fortune !

Elle aussi aurait pu dire : « à s'oublier pour les autres, on se sent plus près de Dieu ! »

Très absorbé dans sa lecture, Guy ne vit pas venir en face de lui une femme tenant un enfant par la main; un chien les accompagnait, un colley de haute taille.

Une voix flûtée très douce prononçant : « Est-ce que l'eau est assez profonde pour noyer quelqu'un ? » fit relever la tête du lecteur qui se rangea au bord du sentier et salua.

La jeune femme s'inclina avec une nonchalance pleine de grâce, l'enfant regarda Guy en lui souriant, et se retourna après s'être éloigné.

Le jeune homme crut l'avoir déjà rencontré et fit un appel à ses souvenirs. L'enfant avait-il une impression identique ?

Tout lentement, Guy reprenait sa marche, lorsqu'il entendit résonner un coup de feu : un cri perçant, suraigu se détacha sur un gémissement qui n'avait rien d'humain.

Guy s'élança en avant, épouvanté.

Le superbe colley gisait à terre, tandis que sa maîtresse, tremblante, détournait les yeux et que le petit serrait contre lui la bonne tête fauve.

D'instinct, Viremont chercha d'où avait pu partir le coup : dans les fourrés qui bordaient les prairies d'en face, un homme tout débraillé se faufilait à la hâte.

— Un braconnier, sans doute, pensa-t-il, qui, malencontreusement, a blessé le pauvre animal. Je ferai surveiller.

Il s'approcha du groupe lamentable.

La jeune femme s'était assise un peu loin. Le sang du chien giclait sur le gazon.

— Madame, dit-il, je suis à votre disposition pour aller chercher un homme avec une brouette qui ramènera chez vous ce pauvre animal !

Elle ne répondit que par un signe de tête affirmatif, comme impuissante à parler.

Peine ou malaise causé par la vue du sang ? Aucun des jeux de physionomie qui rendent les impressions sans paroles ne passait sur son visage langoureux.

Le petit garçon s'était soulevé.

— Merci, Monsieur, dit-il, les yeux animés. C'est bien de penser aux pauvres bêtes

Il se pencha sur l'animal.

— Mon Yellow, murmura-t-il, je te soignerai si bien quand je saurai ce qu'il faudra faire pour te guérir ! et si tu restes infirme, pauvre chien, je t'aimerai tout autant, plus encore, pour te consoler !

Guy prit dans ses mains les doigts minces et nerveux et les serra doucement.

— Vous avez un bon petit cœur, prononça-t-il. Yellow se guérira et jouera avec vous.

Et, sitôt, il partit en quête de secours.

L'enfant ne cessait pas de caresser l'animal dont les flancs battaient et dont la plainte semblait s'adoucir tandis qu'il lui prodiguait les consolations tendres.

— Le gentleman ne revient pas, Mamette, prononça le petit. Yellow a soif ! Je vais lui chercher de l'eau à la rivière, n'est